



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2020

En application de l'article L.2121-25 du CGCT

#### Date de la convocation

5 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 11 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	18
Procurations :	0

Présents : Mmes DAILLUT Marina, QUERCY Corinne, ROQUES Sandrine, DELPECH Estelle, BASLE Nathalie, VERGNES Sophie, JOUCLA Valérie, DUFRENE Estelle, MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, CORACIN Olivier, FRANCOU Didier, CHANIER Cédric, TURLAN Arnaud, PICHON Géraud, BELLANCA Nicolas, LAPEYRE Bernard, IANNELLI Ermanno

Absents excusés : Mme NOUYERS Catherine

Absents : néant

Pouvoirs : néant

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PICHON Géraud a été nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

*Election des jurés d'assises pour 2021*

### Finances

1. Vote des taux des taxes locales 2020
2. Subvention au CCAS pour l'année 2020
3. Participation financière de la commune au bénéfice de l'école privée pour l'année 2020
4. Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement pour 2020
5. Vote du budget primitif 2020
6. Vote du budget annexe pour l'aménagement d'un lotissement pour 2020
7. Signature d'une convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne
8. Modification des conditions d'amortissement de biens

### Fonction Publique

9. Modification du tableau des effectifs
10. Créations d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité
11. Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

### Intercommunalité

12. Election des représentants à Réseaux31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
13. Election des représentants de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Fronton

14. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

### Aménagement du territoire

15. Rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement « La Castellane »

-----

### Tirage au sort des jurés d'assises pour 2021 :

En préambule, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021.

-----

Délibération 2020-03-01

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

### **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, établi le 16 mars 2020 par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, indiquant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 et précisant le montant des allocations compensatrices et les montant des produits des taxes directes locales suivantes :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Allocations compensatrices :	30 627 €	35 586 €
Versement GIR :	435 034 €	435 034 €

Considérant que le produit global attendu pour 2020 des taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget s'établit comme suit :

	<b>Bases prévisionnelles 2020</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Produit en €</b>
Taxe d'habitation :	2 042 000	16,70 %	<b>16,70 %</b>	341 014 €
Taxe foncière propriétés bâties :	2 083 000	7,78 %	<b>7,78 %</b>	162 057 €
Taxe foncière propriétés non bâties :	29 800	59,93 %	<b>59,93 %</b>	17 859 €
Produit attendu des taxes directes locales :				520 930 €

- **DECIDE**, à l'unanimité, de voter les taux proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2020
- **FIXE** à 520 930 euros le montant du produit prévisionnel résultant des taux votés et produit fiscal attendu au titre de l'exercice 2020.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----

Délibération 2020-03-02

7. Finances locales / 7.5.1 Subventions de fonctionnement

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire expose les activités du Centre Communal d'Action Sociale.

Le centre communal d'action sociale ne bénéficiant pas de fonds propres dans le projet de budget primitif 2020, il est nécessaire que la commune de Saint-Sauveur attribue une subvention d'équilibre à hauteur de 15 000 €.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2020

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2020-03-03

7. Finances locales / 7.5.1 Subventions de fonctionnement

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ECOLE PRIVEE POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recalculer chaque année le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique de Saint Sauveur. Pour cela l'ensemble des dépenses obligatoires a été pris en compte et divisé par le nombre d'enfant présent à l'école. Ce montant permet de fixer le montant de la participation à verser à l'école privée située sur le territoire communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le montant des participations pour frais scolaires pour les enfants scolarisés à Saint Sauveur en fonction du coût de revient d'un enfant inscrit à l'école publique à **955,50 € pour l'année 2019-2020**

➤ **DIT** que la participation sera versée à l'école privée de Saint Sauveur sur production d'une liste détaillée (avec nom, prénom, classe et adresse) des élèves présents au premier jour de la rentrée scolaire.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2020-03-04

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

### **REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place en 2017 d'une gestion de notre Programmation Pluriannuelle d'Investissement en Autorisations de programme et crédits de paiement.

Cette gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles du CGCT et du code des juridictions financières.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement pendant toute sa durée de validité. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice. Les autorisations de programme et les crédits de paiement font l'objet chaque année d'une révision par une délibération du Conseil Municipal.

Les Autorisations de Programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT).

Pour l'exercice 2020, il est nécessaire de revoir le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Nom de l'AP	Montant initial AP	Nouveau montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	2021
Complexe Sportif	6 100 000 €	6 200 000 €	1 061 531 €	2 337 927 €	1 858 425 €	942 117 €	
Ecole	3 500 000 €	3 500 000 €	0 €	163 316 €	255 476 €	1 229 283 €	1 851 925 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la nouvelle répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2020-03-05

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

### APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif communal pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	439 397.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	910 000.00
014	Atténuations de produits	25 000.00
65	Autres charges de gestion courante	242 801.49
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 617 198.49</b>
66	Charges financières	63 143.29
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	48 664.10
022	Dépenses imprévues	136 625.00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 869 630.88</b>

023	Virement à la section d'investissement	468 737.53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 671.03
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>557 408.56</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 427 039.44</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	50 500.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	111 450.00
73	Impôts et taxes	1 567 054.00
74	Dotations, subventions et participations	448 905.00
75	Autres produits de gestion courante	10 000.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 187 909.00</b>
76	Produits financiers	60.00
77	Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 187 969.00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 070.44
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>39 070.44</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 227 039.44</b>
R 002	Résultat reporté ou anticipé	200 000,00
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>2 427 039.44</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2019	Proposition 2020	Total
20	Immobilisations incorporelles	1 110.00	45 872.14	46 982.14
204	Subventions d'équipement versées		15 000	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	23 750.00	85 899.00	109 649.00
23	Immobilisations en cours		905 784.19	805 784.19
Opérations d'équipements			2 070 399.80	2 171 399.80
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>24 860.00</b>	<b>3 123 955.13</b>	<b>3 148 815.13</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		143 796.13	143 796.13
020	Dépenses imprévues		260 000.00	260 000.00
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>403 796.13</b>	<b>403 796.13</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>			<b>3 552 611.26</b>	<b>3 552 611.26</b>
040	Opérations d'ordre entre sections		39 070.44	39 070.44
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>39 070.44</b>	<b>39 070.44</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 860.00</b>	<b>3 566 821.70</b>	<b>3 591 681.70</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2020
13	Subventions d'investissement	169 000.00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>169 000.00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	360 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	614 837.95
024	Produits de cessions	450 000.00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 424 837.95</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 593 837.95</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	468 737.53
040	Opérations d'ordre entre sections	88 671.03
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>557 408.56</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 151 246.51</b>
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	1 440 435.19
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>3 591 681.70</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2020-03-06

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

### APPROBATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget annexe lotissement communal pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Section de fonctionnement (en € HT)					
Dépenses			Recettes		
6015	Achat de terrain	450 000	7015	Vente de terrains	0
6045	Achats études	25 000			
605	Achats de travaux	300 000			
6611	Frais financiers	17 000			
608	<i>Transfert de charge emprunts</i>	17 000	796	<i>Transfert de charge</i>	17 000
71355	<i>Variation stocks terrains aménagés</i>	0	71355	<i>Variation stocks terrains aménagés</i>	792 000
TOTAL		809 000	TOTAL		809 000

Section d'investissement (en € HT)					
Dépenses			Recettes		
1644	Emprunt	0	1644	Emprunt	792 000
355	<i>Stocks en cours de terrains</i>	792 000	355	<i>Stocks en cours de terrains</i>	0
TOTAL		792 000	TOTAL		792 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2020-03-07

8.1 Enseignement / Education

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que, suite à la déclaration d'un Accueil de Loisirs Périscolaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la commune peut prétendre à l'octroi de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « périscolaire » de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Egalement, une subvention dite bonification « Plan mercredi » ainsi que l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs peuvent être versée à la commune dans les conditions fixées par la CAF.

Pour cela, il convient de renouveler la convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, la Convention d'Objectifs et de Financements ainsi que tous les documents annexes

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2020-03-08

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

### DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Pour mémoire, l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la Ville, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

Par ailleurs, le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Il est précisé que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

Enfin, les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur un seuil déterminé par la collectivité (1000 € T.T.C.), et qui sont comptabilisés en section d'investissement, sont amortis en une année.

Les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens, la M14 ne formulant que des préconisations, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

			Durée
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
	202	Frais réalisation document urbanisme et numérisation cadastre	10
	2031	Frais d'études	5
	2033	Frais d'insertion	5
	204132	Département- Bâtiments et installations	30
	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	30
	2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériels et études	30
	2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	30
	20422	Privé - Bâtiments et installations	30
	2051	concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	2
<b>Immobilisations corporelles</b>			
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	15
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15

21311	Hôtel de ville	
21312	Bâtiments scolaires	
21318	Autres bâtiments publics	
2132	Immeubles de rapport	30
2135	Installations générales, agencements, aménagements de construction	15
	Installations climatisation	15
	Chaudière	15
	Cumulus/chauffe-eau	5
2138	Autres constructions si bâtiments légers, abris	15
	Abris bus	15
2152	Installations de voirie	20
21533	Réseaux câblés	15
21534	Réseaux d'électrification	15
21538	Autres réseaux	15
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel roulant - Voirie	5
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5
	Petits outillages service technique	2
	Equipements service technique: tondeuse, taille haie etc...	5
2161	Œuvres et objets d'art	10
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15
2182	Matériel de transport	5
	Véhicules de tourisme	5
	Gros utilitaire	7
	Poids lourd	10
	Autres matériels de transport	5
2183	Matériel de bureau et informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	7
	Petit électroménager	2
	Electroménager cuisine/buanderie	7
	Structures jeux	10
	Matériels audiovisuels	5
	Matériels sportifs	5
	Petits mobiliers urbains	5
	Biens d'un montant inférieur à 1 000 €	1

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----

Délibération 2020-03-09

4. Fonction Publique / 4.1.1.1.3 Recrutement statutaire catégorie C

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Compte tenu de l'augmentation des effectifs au sein du groupe scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée la création de 4 postes à temps non complet de 25 heures hebdomadaires pour assurer l'animation périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière « animation », au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le tableau des emplois ;*

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2020-03-10

4. Fonction Publique / 4.4 Autres catégories de personnels

#### **CREATIONS D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le Budget Primitif 2020 ;*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service périscolaire de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois non permanent à temps non complet pour la période du 24 août 2020 au 16 juillet 2021 inclus.

Missions du poste : animation du temps périscolaire

Monsieur le Maire propose l'inscription suivante au Tableau des Emplois :

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
24/08/2020 au 28/08/2020	4	Adjoint d'animation territorial	Animation périscolaire et extrascolaire	20 H
24/08/2020 au 16/07/2021	1	Adjoint d'animation territorial	Animation périscolaire et extrascolaire	23 H
24/08/2020 au 16/07/2021	1	Adjoint d'animation territorial	Animation périscolaire et extrascolaire	13 H

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Le supplément familial de traitement sera alloué dans les mêmes conditions que pour un agent titulaire. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour les non titulaires pourront lui être attribuées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus,
- CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et de signer les contrats et les éventuels avenants

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2020-03-11

4. Fonction Publique / 4.5 Régime indemnitaire

#### **INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

*Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

*Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;*

*Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;*

*Etant précisé que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C et B ;*

L'assemblée délibérante,

- DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2020 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi sur les agents non titulaires de droit public (le cas échéant)
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).
- DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Commune de Saint-Sauveur selon les modalités exposées ci-dessus.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2020-03-12

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5.7 Intercommunalité

### **ELECTION DES REPRESENTANTS A RESEAU31, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- Les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de SAINT-SAUVEUR est rattachée à la commission territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais,
- Au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- Entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- M. Philippe PETIT
- M. Olivier CORACIN
- Mme Marina DAILLUT

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2020-03-13

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5.7 Intercommunalité

### **ELECTION DES 2 DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE FRONTON**

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Saint-Sauveur relève de la commission territoriale de Fronton.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

#### **RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 18

f. Majorité absolue\* : 10

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M.Philippe BRACHET	18
M. Ermanno IANNELLI	18

**Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Fronton sont :**

- M. Philippe BRACHET
- M. Ermanno IANNELLI

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2020-03-14

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5.7 Intercommunalité

### **ÉLECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEE DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS**

M. le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de Saint-Sauveur au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

### **Élection d'un délégué titulaire.**

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	18

Majorité absolue	10
------------------	----

#### **A obtenu :**

M. Didier FRANCOU	18
-------------------	----

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de Saint-Sauveur au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est M. Didier FRANCOU.

### **Élection d'un délégué suppléant.**

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	18

Majorité absolue	10
------------------	----

#### **A obtenu :**

Mme Marina DAILLUT	18
--------------------	----

Le délégué suppléant chargé de représenter la commune de Saint-Sauveur au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est Mme Marina DAILLUT.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----

Délibération 2020-03-15

8.3 Voirie

### **RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LA CASTELLANE »**

Monsieur le Maire expose que :

- en date du 5 avril 2018, l'Association Syndicale Libre du lotissement « La Castellane » a demandé le transfert dans le domaine public communal de la voirie privée du lotissement,
- il s'agit en l'état d'une intégration par cession amiable gratuite après achèvement des travaux,

- la commune n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées d'un lotissement dans le domaine public communal. Lorsqu'elle accepte, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie ainsi que les équipements implantés en-dessous et en-dessus,

- la voie du lotissement « La Castellane » est ouverte à la circulation publique, et ne fait l'objet d'aucune interdiction d'accès. Elle relie librement le chemin du Moulin au chemin La Castellane

- le conseil municipal peut donc approuver l'intégration de la voie du lotissement « La Castellane » dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie et des équipements. Le transfert de propriété s'effectuera par acte authentique.

- l'assiette des terrains destinée à ce transfert est identifiée sur un plan cadastral annexé à la présente. Elle est constituée des parcelles désignées ci-dessous :

Section	Affectation	Superficie
A 1786	Voirie	0ha 02a 47ca
A 1788	Espaces Verts	0ha 00a 08ca
A 1790	Espaces Verts	0ha 03a 75ca
A 1792	Voirie	0ha 19a 15ca
A 1798	Espaces Verts	0ha 00a 85ca
A 1799	Espaces Verts	0ha 00a 34ca
A 1800	Espaces Verts	0ha 01a 12ca
A 1810	Espaces Verts	0ha 00a 57ca
A 1811	Espaces Verts	0ha 00a 44ca
A 1817	Espaces Verts	0ha 00a 72ca
A 1818	Espaces Verts	0ha 02a 69ca
A 1819	Espaces Verts	0ha 00a 43ca
A 1820	Emplacement Tri sélectif	0ha 00a 20ca
A 1831	Voirie	0ha 02a 62ca
A 1834	Voirie	0ha 20a 80ca

- une fois intégrés au domaine public communal, la voirie, les réseaux et les équipements communs du lotissement « La Castellane » seront mis à la disposition, par voie de convention, des groupements auxquels la commune a respectivement transféré la gestion de chacun d'entre eux, conformément à leurs accords et engagements respectifs,

à savoir :

- Pour la voirie : la Communauté de Commune du Frontonnais
- Pour le réseau d'eau : Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de l'Hers, du Girou, de la Save et des Coteaux de Cadours
- Pour l'assainissement : le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne Reseau31

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :**

- D'accepter le transfert amiable à titre gratuit dans le domaine public communal de la voie, des équipements et espaces verts du lotissement « La Castellane ». Le transfert de propriété s'effectuera par acte authentique,
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant au transfert dans le domaine public communal de la voie, des équipements et espaces verts du lotissement « La Castellane ».

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----

La séance est levée à 22h45

Secrétaire de séance : Géraud PICHON

Le Maire,  
Philippe PETIT